



COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 14 décembre 2021

Délibération 2021_12_32

Objet: Montants d'indemnités de Président et de Vice-président en charge de la GEMAPI

Le quatorze décembre deux mille vingt-et-un, à neuf heures et trente minutes, à Nantes, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du trente novembre deux mille vingt-et-un, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 10 (pour 18 voix)

Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix); Eric PROVOST (3 voix); Jean-Yves HENRY (2 voix); Jean-Michel EMPROU (1 voix); Jean-Marc MÉNARD (1 voix); Yannick BENOIST (1 voix); Claude CAUDAL (1 voix); Thierry COIGNET (1 voix); Saïd EL MAMOUNI (1 voix).

Absents représentés: 9 (pour 14 voix)

Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Thierry COIGNET; Jean-Pierre BRU (1 voix) donne pouvoir à Jean-Yves HENRY; Olivier DEMARTY (1 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL; Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à Eric PROVOST ; Roger GUYON (1 voix) donne pouvoir à Jean-Marc MÉNARD; Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON; Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à Yannick BENOIST; Jean CHARRIER (1 voix) donne pouvoir à Saïd EL MAMOUNI.

Absents excusés:

Jean-Claude LEMASSON; Jacques ROBERT; Luc NORMAND.

Assistaient également :

Caroline ROHART (Directrice du SYLOA); Stéphanie LIÉNARD (Responsable administrative); Justine VAILLANT (Animatrice SAGE Estuaire de la Loire)

Nombre de votants: 19 (dont 9 pouvoirs) pour un total de 32 voix.

Secrétaire de séance: -

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu les articles L.5211-12 à L. 5211-14 du code général des collectivités territoriales;

Vu le courrier du Président du SYLOA aux membres du Comité syndical;

Les seuils des montants d'indemnités, versées au Président et au Vice-président ayant reçu délégation, pour les syndicats mixtes ouverts de plus de 200000 habitants, sont fixées comme suit:

Montants maximums des indemnités des élus des syndicats mixtes ouverts		
	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle maximale
Président	18,71%	727,71€
Vice-président avec délégation de fonction pour les compétences B et C	9,35%	363,66€

Une indemnité versée à un vice-président peut dépasser le taux maximal prévu, à une double condition :

- le montant de l'indemnité ne doit pas dépasser le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Président ;
- le montant total des indemnités versées ne doit pas être supérieur à l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Président indique au Comité syndical renoncer à des indemnités liées à ses fonctions de Président du syndicat.

Considérant la délégation de fonction au 3^e Vice-président liées aux compétences à la carte, B «GEMAPI» et C «Animation de démarches concertées», le Président propose la majoration de l'indemnité du Vice-président au montant maximum susceptible d'être allouée au Président.

Les premier et deuxième Vice-présidents ne perçoivent pas d'indemnités, n'ayant reçu aucune délégation du Président.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité,*

- **Prend acte** du renoncement du Président à des indemnités de fonction.
- **Approuve** le versement d'une indemnité de fonction de Vice-président, pour la délégation de fonction du Président pour les compétences B et C, majorée au taux de 18,71% de l'indice brut terminal de la fonction publique (versée trimestriellement), à partir du 1^{er} janvier 2022. Le tableau est détaillé en annexe.

Fait à Nantes, le 14 décembre 2021

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON



Annexe: Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité	Taux / IB (indice brut terminal de la fonction publique)	Brut mensuel	Net mensuel	Écrêtement de l'indemnité (oui/non)
COIGNET	Thierry	Vice-président	18,71%	727,71€	657,12€	non